DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Feuillet 06 - 2024

DE LA COMMUNE DE VERZY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 19 mars 2024

DEPARTEMENT MARNE

Afférents au Conseil Municipal	: 12
En exercice	: 12
Qui ont pris part à la délibération	: 08

Envoyé en préfecture le 26/03/2024 Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID: 051-215105685-20240319-D202404-DE

Date de la convocation : 13/03/2024 Date d'affichage : 13/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Verzy, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CORBEAUX Christophe, Maire.

Absent: TERVER Christophe

Absents excusés: BARBIER Mathis FOUGEROUSE Dominique JACQUET Anne Laure

Secrétaire : CALLENS Franck

N°2024/04

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>: ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DU PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants, L. 103-2 à L. 103-6 et R. 153-3,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n° 2015/16 en date du 24 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU avec la définition des objectifs poursuivis,

Vu sa délibération n° 01/2017 en date du 7 février 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU,

Vu la délibération n°CC-2017-107 de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution PLU,

Vu la délibération n°BC-2018-17 du bureau communautaire en date du 19 mars 2018 définissant les modalités de concertation,

Vu sa délibération n°2023/30 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 7 novembre 2023,

Vu la délibération n°CC-2023-306 de la communauté urbaine du Grand Reims actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 21 décembre 2023,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant les pièces du dossier de projet de PLU,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

- d'émettre un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet d'élaboration ou de révision du PLU tel qu'annexés à la présente.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Sous-Préfecture Le 26 mars 2024 Pour extrait conforme Le Maire CORBEAUX Christophe